

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Préalables à la signature d'un mandat

Communication au consommateur en application des articles L111-1 et suivants du code de la consommation,
Le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

Monsieur Daniel Astruc, gérant de la Sarl IFERGANE Immobilier titulaire de la carte professionnelle Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce N°46-1001 délivrée par la Préfecture de Cahors (LOT), dont la garantie pour un montant de Trente Mille euros est assurée par le QBE Internationale.
5 place Carnot 46100 FIGEAC tel 05 65 34 34 15

Le (les) consommateur (s):

Prénom: *Elic et Florie* Nom: *DARBAR*
Adresse: *La Praye 72350 DRULHE*

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Le service proposé consiste en : la vente d'un bien.

Durée du mandat : 24 mois comprenant une première période irrévocable de 3 mois.

Modalités de dénonciation : par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) préavis 15 jours.

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée :

Modalités de règlement : Chèque ou virement.

Droit de Rétractation : Si le mandat est signé 'hors établissement' ou 'à distance' le mandant pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter de la signature du mandat, en renvoyant au professionnel le coupon de rétractation attaché au mandat, ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le mandant pourra, s'il le souhaite, lors de la signature du mandat, demander à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission. Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation attaché au mandat.

Si le mandat est signé à l'agence, le mandant ne bénéficie d'aucun délai de rétractation.

Prévention et règlement des litiges : Pour toute éventuelle réclamation, nous vous remercions de le faire à votre choix par courrier à notre adresse postale en tête des présentes, par téléphone, ou par mail; nous la traiterons dans les meilleurs délais.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française et la juridiction compétente celle du lieu du domicile du mandataire.

Code de la consommation, article L.133-4 ' Lors de la conclusion de tout contrat écrit, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.'

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières du mandat proposé, par la remise préalable qui lui a été faite d'un exemplaire.

Fait à [redacted] Le [redacted]

Drulhe 23/05/18

Signature(s) du (des) consommateur(s)

[Signature]

Signature du mandataire

[Signature]